



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUNEL

L'an deux mille vingt deux

Le onze mai

Le Conseil Municipal de Lunel s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane DALLE, 1^{er} Adjoint en l'absence de Monsieur le Maire

Date d'envoi de la convocation : 5 mai 2022

Étaient présents :

Stéphane DALLE, Paulette GOUGEON, Michel CRÉCHET, Véronique MICHEL, Stéphane ALIBERT, Sonia MOKADDEM, Laurent GRASSET, Michel GALKA, Sylvie THOMAS, adjoint, Jean-Pierre BERTHET, Pascal CHABERT, Viviane BONFILS, Annabelle DALLE, Benjamin DOMENECH, Jamal SBAAÏ, Nouria DERDOUR, Carine EL AZZOUZI, Eric WEBER, Danielle RAZIGADE, Isabelle AUTIER, Cyril BARBATO, Nancy LEMAIRE, Julia PLANE, Claude CHABERT, Isabelle BUFFET, conseillers municipaux.

Absent :

Nourredine BENIATTOU.

Représentés :

Pierre SOUJOL par Stéphane DALLE,
Corinne POLERI par Sylvie THOMAS,
René HERMABESSIÈRE par Paulette GOUGEON,
Claude REMESY par Laurent GRASSET,
Catherine MOREL-SAVORNIN par Stéphane DALLE,
Yvette RÉGNIER par Jean-Pierre BERTHET,
Marie PAPAÏX par Paulette GOUGEON,
Adèle HUGO par Cyril BARBATO,
Souad GIMENEZ par Isabelle AUTIER.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 34

Le quorum est valablement atteint.

Secrétaire de séance : Paulette GOUGEON.

DE211URB22103

**SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS
DE LUNEL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET
DU SCoT ARRÊTÉ**

Madame MICHEL expose au Conseil que par délibération du 09 février 2022, le Conseil de Communauté du Pays de Lunel a approuvé en application des articles R.143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation et arrêté le projet du SCoT, dont la révision avait été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2015.

La commune de Lunel a été destinataire, comme l'ensemble des communes de l'EPCI, de l'ensemble



du dossier comprenant la délibération du Conseil de Communauté portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet ScoT, et l'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté (rapport de présentation, PADD et DOO).

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le projet de ScoT arrêté est désormais soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI.

Au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera ensuite soumis à enquête publique.

Considérant que la densité brute moyenne attribuée à la commune de Lunel ne doit pas s'opposer à une éventuelle évolution future des règles du plan local d'urbanisme dans les zones à dominante d'habitat individuel (zones UD1) qui aurait pour effet une diminution de la densité actuellement possible.

Après avoir ouï l'exposé de Madame MICHEL et en avoir délibéré, le Conseil :

- **EMET** un avis favorable au projet de SCoT arrêté, dans la mesure où il sera bien précisé dans le DOO, avant l'approbation définitive du SCoT, que la densité brute attribuée à la commune de Lunel doit s'entendre comme une densité moyenne permettant de fait des différences même notoires en fonction du contexte urbain de chaque quartier de la commune, et donc ne s'opposant pas à une évolution future du plan local d'urbanisme dans les zones à dominante d'habitat individuel (zones UD1) qui aurait pour effet une diminution de la densité actuellement possible.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Lunel dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Lunel si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 34

Nombre de votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0



Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
adjoint délégué,

Michel CRÉCHET